

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la convocation
 07/03/2025
 Date Affichage
 07/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE DE SEANCE
10	6	4	3	V. PICHEYRE

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et treize mars à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J. CORREIA, J. LAUBRAY, R. VILALTA, S. VAILLS, V. PICHEYRE

Absents : A. COMPAGNON, P. MIRAN, F. BADIE, J.-N. GOULLIER

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, A. COMPAGNON à S. VAILLS, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE DE MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude diagnostique des réseaux a été réalisée en 2019. Elle a étudié les réseaux de distribution et précisé les secteurs fuyards à renouveler. L'étude des ressources en eau et des autres organes du réseau : les captages, les réseaux d'adduction, les réservoirs, les traitements... se fait par un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Celui de la commune date de 2006. Il y a donc lieu de l'actualiser.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable étudiera les ressources en eau de la commune, aussi bien sur le village qu'à Villeneuve-de-Formiguères, établira un constat sur les captages, les réseaux d'adduction, les réservoirs, les traitements et définira les travaux à entreprendre.

Ces travaux seront décrits précisément et chiffrés ; ils seront hiérarchisés selon leur priorité. Le schéma directeur sera ainsi un outil technique et financier de programmation indispensable. Il reprendra aussi et intégrera dans un tableau les conclusions de l'étude diagnostique des réseaux pour être exhaustif.

A partir du schéma directeur, des dossiers techniques de demande de subventions pour les travaux pourront être établis et déposés auprès des partenaires Conseil Départemental et Agence de l'Eau.

Aussi, sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée afin d'obtenir des propositions chiffrées d'études du schéma directeur d'alimentation en eau potable pour la commune de Formiguères, puis de demander au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau les subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'**unanimité** :

APPROUVE le principe de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable pour la commune de Formiguères.

APPROUVE la consultation d'entreprises pour réaliser des estimations chiffrées pour l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable

APPROUVE sans réserve le dossier de demande de subventions,

APPROUVE de demander au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau les subventions aussi élevées que possible pour l'étude d'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable,

S'ENGAGE à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,

PREND ACTE que les opérations éventuellement subventionnées devront être engagées dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides, la durée totale des subventions étant fixée à trois ans,

DEMANDE au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'étude avant l'obtention des subventions,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette opération et nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 13 mars 2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 066-21660825-20250313-2025_D012-DE